

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 069**

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance du fonds d'archives et d'abonnement logiciel de la Ville d'Écully – 25-007C**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre le suivi physique et informatique de ses archives ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société ARKEAWEB a été retenue comme mieux disante ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre de services avec la société ARKEAWEB sise, 4 place Louis Armand à PARIS (75012) pour la gestion du fonds des archives municipales et l'abonnement et la maintenance du logiciel de suivi, pour une durée de 1 an reconductible trois fois tacitement avec un montant maximum annuel de 9 999,00 € HT. L'accord-cadre prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (étant entendu que les prestations sont effectuées durant le deuxième semestre de l'année).

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le **07 JUL. 2025**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Fait à Écully, le **07 JUL. 2025**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250707-DM\_2025-069-AU  
Date de réception préfecture : 07/07/2025